



EURL A B 2 SIGNALISATIONS
290 rue de Marigny
45400 SEMOY



**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
Société A B 2 SIGNALISATIONS, société à responsabilité
limitée, en société par actions simplifiée**

S.A.S. au capital de 499 720 €
1, rue le Corbusier – BP n°7 37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 42 26 93
Télécopie : 02 47 42 26 09
contact@rba.fr
www.rba.fr

RC Tours B 328 044 847
Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Centre Val de Loire
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Versailles et du Centre



> Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A B 2 SIGNALISATIONS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 25 mars 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A B 2 SIGNALISATIONS est une société dont l'activité est la fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques.

Son résultat au 31 décembre 2025 est bénéficiaire de 38 142 euros.

Les comptes au 31 décembre 2025 qui nous ont été fournis font état de la situation décrite ci-après. Cette dernière sera comparée aux résultats au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 11 752 euros et ne présentent pas de situation inférieure à la moitié du capital social. Le capital social quant à lui est de 18 294 euros et la réserve légale est dotée à hauteur de 10 % du capital social pour un montant de 1 829 euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 388 186 euros, contre 340 096 euros à la clôture de décembre 2024. Le solde de banque s'établit à 60 622 euros et concerne uniquement des disponibilités immédiates. A noter que la société ne possède pas de placements financiers au 31 décembre 2025.

Nous constatons une légère augmentation du chiffre d'affaires.

Nous constatons que le juridique matérialisant des capitaux propres étaient inférieurs à plus de la moitié du capital a été effectué sur les comptes clos au 31 décembre 2016. Les comptes clos au 31 décembre 2025 matérialisent la reconstitution des fonds propres. Aussi, une Assemblée générale extraordinaire est à établir dans les 4 mois suivant l'assemblée générale d'approbation des comptes afin de matérialiser la reconstitution des fonds propres.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fondettes, le 30 juin 2026

S.A.S RBA
Commissaire à la transformation

Baptiste SIEPER
Mandataire